

Champs d'intervention des infirmier.e.s scolaires à l'École

L'infirmier est le référent santé des écoles et collèges. Il apporte son expertise en matière de santé.

Les interventions peuvent être de deux types : collectives ou individuelles.

⇒ Actions collectives d'éducation à la santé

Thèmes pouvant être abordés à la demande des enseignants au cours de la scolarité, en fonction du projet de territoire, d'école, ou de cycle et du parcours éducatif santé :

- Vie affective et sexuelle.
- Education du citoyen (A.P.S. , initiation premier secours, parcours du cœur...).
- Hygiène de vie (sommeil, hygiène corporelle, alimentation...).
- Conduite addictives (tabac, alcool, écrans...).
- Prévention des violences.
- Parentalité.
- Etc...



⇒ Consultations infirmières des enfants

- Le repérage, le dépistage et diagnostic infirmier.
- Orientation vers les professionnels de santé concernés.
- Suivi de la prise en charge extérieure.

Sont concernés :

- Tous les CP.

- Tous les élèves, si nécessaire, tout au long de la scolarité à la demande de l'équipe éducative ou des parents ou de sa propre initiative.



Attention ! Lors de l'admission des élèves, le directeur doit préalablement effectuer un **contrôle du carnet de santé** afin de s'assurer que **les vaccins obligatoires** ont été faits.



La loi du 8 juillet 2013 prévoit que chaque enfant puisse disposer, dès son entrée à l'école, des meilleures conditions pour construire et développer ses apprentissages. Elle a développé la mise en place du parcours éducatif de santé dans ses trois axes : Education, Prévention, Protection.

La priorité étant donnée au 1er degré, l'affectation des **personnels infirmiers** en poste inter-degré se répartit **pour moitié sur les écoles et le collège.**

Dispositifs pour les enfants présentant des troubles de la santé ou des apprentissages :

SANTE - P.A.I : Projet d'accueil individualisé.

Maladie chronique (exemple diabète, allergie,...) à la demande des parents et quand l'enfant a besoin de soins pendant le temps scolaire. Ce document est renseigné par le médecin spécialiste ou traitant.

Après copie école, le PAI est transmis au CMS du secteur qui fera suivre aux services de la DSDEN. La DSDEN fait ensuite un retour au directeur.

[Lien vers le document PAI](#)

APPRENTISSAGES - P.P.R.E. (Equipe de cycle) ⇒ P.A.S. (RASED)

Puis **P.A.P :** Projet d'accueil personnalisé.

Mis en place suite à des difficultés persistantes malgré la mise en place d'un PPRE puis d'un suivi RASED.

Nécessite : un bilan sensoriel infirmier (sous pli cacheté), un bilan orthophonique, une rencontre avec le psychologue de l'E.N., un PPRE et un bilan PAS ainsi qu'une demande écrite des parents.

Après copie école, le PAP est transmis au CMS du secteur qui fera suivre aux services de la DSDEN. La DSDEN fait ensuite un retour au directeur.

[Lien vers le documents PAP](#)

[Lien vers le document d'aide à la prise en charge des élèves présentant des besoins particuliers \(santé et apprentissages\).](#)

CHAMP DU HANDICAP—P.P.S.— Prendre contact avec l'enseignant référent du secteur.

Nécessite une
reconduction
annuelle

Nécessite une
reconduction
annuelle

